

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 janvier 2023

**OBJET : LECTURE PUBLIQUE / CONVENTION
DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU
SERVICE PUBLIC**

20230002

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier,
à 19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de :

Étaient présents : BOURGEOIS Rose, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

Absent : GIRARD Jean-Yves

Public : une personne présente

Secrétaire de Séance : NEDIALKOVA Krassi

Date de convocation du Conseil : 11/01/2023

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 22

Pouvoirs : aucun

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du Conseil du 18 octobre 2017, la CCMP a pris la compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique ».

Depuis un coordonnateur a été recruté pour mettre en œuvre une politique d'aide aux bibliothèques municipales et à leurs bénévoles, de rapprochement des partenaires institutionnels et d'élaboration d'un plan d'action de développement de la Lecture Publique sur l'ensemble du territoire.

Un logiciel professionnel réseau a été acquis par la CCMP et déployé dans les bibliothèques municipales, permettant de mutualiser le catalogue et les fonds documentaires.

La carte unique de prêt, le règlement intérieur commun, la navette hebdomadaire, la charte graphique et la tarification harmonisée (15 € d'adhésion pour tout le territoire) sont autant d'outils qui ont rendu le réseau opérationnel au 1^{er} juin 2021.

Ce réseau ne fonctionnerait pas sans l'investissement des bénévoles et des professionnels des bibliothèques qui œuvrent pour l'accès à la lecture ainsi qu'à la culture au sens large.

Accusé de réception en préfecture
011-230102754-20230116-20230002-DE
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Afin de poursuivre l'effort de structuration de ce réseau de bibliothèques, la CCMP, ainsi que les communes et leur bibliothèque, en soutien avec la Direction Départementale de la Lecture Publique de l'Ain (DLP 01), souhaitent poursuivre l'effort de collaboration et d'harmonisation des procédures en proposant une convention cadre de collaborateur occasionnel du service public qui soit tripartite.

Cette démarche permet ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs qui avaient été définis au moment du conventionnement avec la DLP 01 :

- Dynamiser la lecture publique pour qu'elle devienne un levier de développement culturel et d'animation du territoire ;
- Soutenir et développer le bénévolat, notamment en valorisant le statut de bibliothécaire volontaire ;
- Apporter une expertise sur la médiation et l'approche des nouveaux publics.

Cette convention tripartite vient consolider le socle commun précédemment évoqué. Elle permet également d'asseoir l'action bénévole comme la mise en œuvre du service public de lecture auquel sont rattachées les valeurs fondamentales républicaines :

- La nécessité de traiter selon un principe d'égalité tous les publics ;
- L'obligation de neutralité des bénévoles au contact du public dans l'expression des idées et opinions, dans la manifestation de cette expression, dans l'apparence vestimentaire, dans le comportement, dans le traitement égal des personnes quelque soit leur sexe, leur origine, leur croyance, leur condition physique ou mentale ;

Avec le public, cela implique :

- De ne pas porter de signe religieux distinctif particulièrement visible ou de badge exprimant une appartenance,
- De ne pas refuser de servir une personne parce qu'elle arbore un signe religieux distinctif ou autre signe manifestant une opinion, par exemple une personne voilée mais ne dissimulant pas son visage,
- De ne pas exprimer aux usagers d'opinion sur les contenus qu'ils utilisent,
- De ne pas leur faire de propagande ou de prosélytisme.

Cette convention apporte également un cadre juridique et assurantiel d'intervention pour tous les bénévoles, qu'ils interviennent dans leur bibliothèque ou dans les animations du réseau.

Ce document a vocation à se substituer aux conventions précédemment signées le cas échéant et sera validé par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, :

- APPROUVE la convention de collaborateur occasionnel du service public.
- AUTORISE Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 16 janvier 2023.

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Accusé de réception en préfecture
001-210104732-20230115_20180002_DE
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Transmission à la Préfecture le :

Réception par la Préfecture le :